

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2024-027
	Séance du : 23/12/2024
Délégations au Président	

Le vingt-trois décembre 2024, à quinze heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis à l'hôtel d'Aurès, 14 rue Eugène Lisbonne, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : M. Michaël Delafosse, Mme Tasmine Akbaraly, M. Genies Balazun, Mme Véronique Brunet, M. Renaud Calvat, Mme Jacqueline Galabrun-Boulbes, Mme Florence March, Mme Agnes Robin, M. Michel Roussel, M. Jackie Vilasèque

Représentés : M. Eric Penso, M. Michel Roussel

Excusés :

Autres participants : M. Roquart Stéphane, M. Biancamaria Sylvain

Président de séance : M. Michaël Delafosse

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
22 JAN. 2025
DRCL - PLATEFORME

Délégations au Président

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Président relatif à la nécessité de conclure des protocoles transactionnels dans le cadre d'éventuels litiges ou différends, les membres du Conseil d'Administration ont examiné la question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC),

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu les statuts de l'EPCC Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral portant sa création,

Considérant :

La nécessité de protéger les intérêts de l'EPCC Cité Européenne du théâtre - Domaine d'O dans le cadre de la gestion des litiges et différends pouvant survenir dans le cadre des activités de la structure ;

L'urgence et l'opportunité de confier au Président les pouvoirs nécessaires pour négocier et conclure des accords transactionnels dans les meilleures conditions, conformément à l'intérêt social ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, il est décidé :

Article 1 – Objet de la délégation

Le Conseil d'Administration délègue expressément au Président tous pouvoirs nécessaires pour :

- Négocier les termes et conditions des protocoles transactionnels à intervenir au nom et pour le compte de l'EPCC Cité Européenne du théâtre - Domaine d'O, dans la limite d'une enveloppe financière fixée à 100 000€.
- Signer tout protocole transactionnel négocié dans l'intérêt de l'EPCC Cité Européenne du théâtre - Domaine d'O.

Article 2 – Limites de la délégation

La délégation accordée au Président est limitée aux accords transactionnels dont l'objet n'excède pas 100 000€. Au-delà de cette limite, l'accord du Conseil d'Administration devra être préalablement obtenu.

Article 3 – Information au Conseil d'Administration

Le Président devra informer le Conseil d'Administration, à la première séance suivante la signature de tout protocole transactionnel, des termes et des conséquences financières et juridiques de l'accord conclu.

Article 4 - Durée de la délégation

Cette délégation est accordée pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par une nouvelle délibération.

Article 5 – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente délibération pour accomplir les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Fait à Montpellier, le 23 décembre 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

